



DOMAINE PUBLIC : AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

Avis de publicité - Procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre ayant pour objet d'autoriser une occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels

Organisateur :

**VILLE D'AUBENAS
Service Achat / Marchés Publics
4 Place de l'Hôtel de Ville
BP 50128
07202 AUBENAS**

Installation d'un manège type carrousel sur l'agora du centre-ville

AAC 23 001

SOMMAIRE

1. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION	2
a. Identification du propriétaire du domaine public	2
b. Objet de la publicité	3
2. CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	3
a. Caractéristiques de l'emplacement	3
1/ Surface maximum de l'emplacement : 8 m de diamètre	3
b. Horaires et fréquence d'exploitation du manège -	3
c. Durée de l'autorisation :	3
d. Redevance.....	3
e. Signature de la convention d'occupation du domaine public – procédure sans suite.....	4
3. CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION	4
a. Critères de sélection des candidatures	4
b. Contenu des dossiers de candidatures	4
4. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	4
a. Support de publicité	4
b. Modalité de transmission des candidatures	5
c. Renseignements complémentaires – contact.....	5

1. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION

Fondement juridique

Article L2122-1 CGPPP : « *Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.* »

En application de l'article L. 2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsqu'un titre d'occupation du domaine public « permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester »

a. Identification du propriétaire du domaine public

Ville d'AUBENAS
4 Place de l'Hôtel de ville
BP 50128
07200 AUBENAS

Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Ardèche.

Cette procédure est organisée et suivie par le **Pôle citoyenneté de la ville d'Aubenas** :

Ville d'AUBENAS
POLE CITOYENNETE
4 place de l'Hôtel de ville
BP 50128
07200 AUBENAS

La personne référente en charge du suivi du dossier est :

Madame Emma SIN RONIA
Directrice du Pole citoyeneté
emma.sinronia@mairie-aubenas.fr
N° de téléphone : 04 75 87 81 00

b. Objet de la publicité

La présente publicité concerne une procédure de sélection préalable à l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels en vue de :

L'installation d'un manège type carrousel, à l'exclusion de toute autre activité, situé dans la nouvelle agora paysagère de centre-ville

2. CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

a. Caractéristiques de l'emplacement

L'emplacement est situé dans l'agora paysagère de centre-ville

1/ Surface maximum de l'emplacement : 8 m de diamètre

2/ Branchement électrique : la Ville d'Aubenas ne fournit pas l'électricité. Une demande devra être faite par l'exploitant auprès d'ENEDIS pour l'ouverture d'un compteur électrique. L'occupant devra également souscrire un abonnement auprès d'un fournisseur d'énergie. La demande sera à la charge du titulaire de l'emplacement. Le câblage électrique doit être dans la mesure du possible en aérien, à défaut des passages de câbles au sol sont obligatoires

3/ Mise en service

Le titulaire assure la mise en place du manège lui appartenant exclusivement, de nature à lui permettre d'exercer son activité, et ce en conformité avec les réglementations en vigueur et notamment la loi N°2008_136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges et attractions.

b. Horaires et fréquence d'exploitation du manège -

L'exploitation devra être assurée obligatoirement durant les journées du mercredi, les weekends et les vacances scolaires de 10h30 à 19h00, ainsi que lors des temps forts municipaux (fête de la musique, nuit des soldes, braderies...).

Les horaires concernant les autres périodes sont laissés à la convenance de l'exploitant avec une fermeture du manège au plus tard à 21h30.

c. Durée de l'autorisation :

La convention d'occupation du domaine public sera conclue, idéalement, pour une durée de 6 mois, du début du mois de juillet au 31 décembre 2023.

d. Redevance

L'occupant versera à la Ville une redevance mensuelle selon les tarifs votés en conseil municipal. Le tarif actuel, selon délibération du 8 avril 2021, est fixé à 100 € /mois.

e. Signature de la convention d'occupation du domaine public – procédure sans suite

Au terme de la présente procédure de sélection, une convention d'occupation du domaine public sera établie entre le candidat et la Ville d'Aubenas.

Cette convention reprendra les termes du présent avis, les conditions d'exploitation proposé par le candidat et les éventuelles mises au point convenues entre les parties.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature et la signature par la Ville et le candidat sélectionné de la convention d'Occupation du domaine public, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public.

La Ville d'Aubenas se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues, le tout sans que les candidats ne puissent demander une quelconque contrepartie ou sans que cela ne puisse donner droit à indemnisation.

3. CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

a. Critères de sélection des candidatures

- aspect extérieur, esthétique,
- aménagements proposés par le candidat,
- prix de l'activité proposée et temps dédié au tour,
- respect de l'environnement et entretien de l'espace occupé,
- périodes et horaires d'ouverture proposés par le candidat

b. Contenu des dossiers de candidatures

Le candidat est invité à fournir un dossier comprenant une offre détaillée permettant à la Ville de comprendre sa motivation, le fonctionnement envisagé de son activité commerciale pour assurer la réussite et la qualité du projet, ainsi que l'animation du site.

Le dossier de candidature comprend :

- Une lettre de candidature : expérience du candidat, savoir-faire, moyens matériels affectés à l'exploitation (ancienneté du matériel, degré de vétusté, respect des normes en vigueur, etc.), jours et horaires d'exploitation, tarifs et toute autre information susceptible d'éclairer le choix de la Ville
- Une photographie du manège
- Les pièces justifiant de la régularité de l'activité professionnelle (Extrait Kbis de moins de 3 mois, carte de commerçant non sédentaire, carte d'identité) ;
- Une attestation d'assurance professionnelle.

Le dossier de candidature est rédigé en français et chaque document est signé par le candidat ou la personne habilitée à engager l'entreprise en cas de personne morale.

Le candidat doit présenter un dossier de candidature ferme et définitif.

4. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

a. Support de publicité

Le présent avis est paru sur le site internet de la Ville d'AUBENAS, dans le journal d'annonce légale DAUPHINE.

Date de la publication du présent avis : 15/03/2023

Durée de la publicité : 2 mois

b. Modalité de transmission des candidatures

La transmission des candidatures est effectuée sous format papier ou électronique.

Dans le cadre d'une candidature transmise sous format papier, la transmission de la candidature devra être effectuée sous pli cacheté portant les mentions :

« Candidature AAC 23 001 – NE PAS OUVRIR » et contenant l'ensemble des documents demandés. Ces plis seront transmis par voie postale en recommandée avec accusé de réception ou remis directement contre récépissé au service Achats/Marchés Publics – 3ème étage de la Mairie.

Adresse postale :

*Mairie d'Aubenas
4 place de l'Hôtel de ville - BP 50128
07202 Aubenas cedex*

Adresse électronique :

contact@mairie-aubenas.fr

Dans le cadre d'une transmission sous format électronique, le transfert de fichier pourra être effectué par email ou par un service de transfert de fichier (We transfer, Swiss transfer...), avec pour objet : « Candidature Nom du dossier » et contenant l'ensemble des pièces demandés à l'article 3.b.

Un accusé de réception vous sera envoyé dans les 48 heures de l'envoi (dans le cas contraire, prendre contact avec le service gestionnaire de la Mairie par téléphone).

c. Renseignements complémentaires – contact

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires d'ordre administratifs et techniques jusqu'à la date de dépôt de dossier auprès du référent technique mentionné à l'article 1.a.